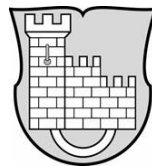


Message du Conseil communal au Conseil général

**Modification des Statuts de
« Association des communes de
la Sarine pour les services
médico-sociaux » (ACSMS)**

(du 17 novembre 2009)



VILLE DE FRIBOURG

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 17 novembre 2009)

No 52 – 2006/2011 : Modification des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a l'honneur de vous informer de la modification des Statuts de l'ACSMS concernant la clé de répartition des charges entre ses communes-membres.

En effet, lors de l'Assemblée des délégués du 30 septembre 2009, ceux-ci ont approuvé à l'unanimité la modification de leurs statuts avec un nouvel article 36^{bis}) dont la teneur est la suivante :

« La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

50 % *selon la population légale de chaque commune ;*
50 % *selon la population légale pondérée par l'indice de la capacité financière de la commune. »*

Cette modification est d'ordre purement formel. La clé de répartition actuellement en vigueur n'est pas modifiée, mais figurera désormais directement dans les statuts et non pas uniquement dans le règlement de l'association concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire. Cette modification statutaire constitue néanmoins une modification essentielle au sens de l'article 113, alinéa 1, de la loi sur les communes.

L'association invite les communes à présenter cette modification auprès de leur assemblée ou de leur parlement communal, d'ici la fin de l'année en cours.

Par conséquent, le Conseil communal vous propose de prendre acte de la modification des statuts de l'ACSMS, comme indiqué plus haut.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :
Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville :
Catherine Agustoni

Annexe : un projet d'arrêté

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution;
- les Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux (ACSMS);
- le message du Conseil communal no 52 du 17 novembre 2009;

arrête :

Article premier

La modification des Statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux (ACSMS) (introduction d'un nouvel article 36bis) adoptée lors de l'assemblée des délégués de dite Association le 30 septembre 2009 est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.

Ainsi arrêté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 14 décembre 2009.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG**La Présidente :****Le Secrétaire de Ville-adjoint :****E. Heimgärtner****A. Pillonel**